



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /376 -A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE SURELEVATION D'UNE MAISON SCI BAHAR 38 RUE LOUISE MICHEL

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : 38 rue Louise Michel pendant les travaux de surélévation d'une maison, effectués par l'entreprise **SCI BAHAR – 390, avenue des Courtillerais – 77350 LE MEE SUR SEINE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SCI BAHAR** est autorisée à occuper 1 place de stationnement, face au 38 rue Louise Michel, afin de permettre les travaux de surélévation d'une maison du **lundi 25 septembre 2023 au lundi 25 mars 2024.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois à compter du lundi 25 septembre 2023. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023 pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

77.70 euros x 1 place de stationnement x 6 mois

Soit : 466,20 euros.

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **SCI BAHAR** et le présent arrêté sera affiché 48h00 avant, devant les places de stationnement à neutraliser, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 7 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 septembre 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY